

difficultés concernant la Chine, (a) principes à appliquer, (b) leur application en ce qui concerne l'intégrité territoriale et administrative; la porte ouverte, c'est-à-dire l'égalité des droits en matières commerciales et industrielles; concessions, monopoles ou privilèges économiques; développement des chemins de fer; taux préférentiels de transports ferroviaires; *statu quo*; (2) Sibérie, les subdivisions étant les mêmes que celles qui précèdent; (3) Iles sous mandats et communications électriques dans le Pacifique.

A la séance d'ouverture du 12 novembre 1921, M. C. E. Hughes, président, posa comme principe que les grandes puissances devraient abandonner leur programme de construction de vaisseaux cuirassés et grands croiseurs; que parmi les vaisseaux de premier rang, certaines unités neuves et certaines unités plus anciennes devraient être mises au rancart; qu'aucun vaisseau de remplacement ne devrait être construit pendant dix ans et que le tonnage maximum devrait être limité à 500,000 tonnes pour les Etats-Unis, 500,000 tonnes pour la Grande-Bretagne et 300,000 pour le Japon. Cette proposition fut acceptée "en principe", par les délégués, mais il fallut plusieurs semaines de discussion avant d'en préciser les détails. On convint d'interrompre pendant dix ans la construction des vaisseaux de premier rang, la France et l'Italie étant toutefois autorisées à procéder à certains remplacements après 1927. Ces unités de premier rang embrassent: "tout navire de guerre autre que les transports d'avions, dont le déplacement excède 10,000 tonnes ou qui porte un canon d'un calibre supérieur à 200 millimètres." Une partie des navires de premier rang actuellement en existence sera détruite, de manière à ce que les Etats-Unis n'en conservent que 18, formant 525,850 tonnes, la Grande-Bretagne 20, représentant 558,980 tonnes, le Japon 10, soit 301,320 tonnes, la France 10, soit 221,170 tonnes, l'Italie 10, soit 182,800 tonnes. Avant 1931, les navires âgés de plus de 20 ans pourront être remplacés, de manière à maintenir entre les cinq puissances, les proportions relatives de 525, 525, 315, 175, 175, aucun navire ne pouvant dépasser 35,000 tonnes. Le traité doit durer 15 ans avec tacite reconduction à moins qu'il n'ait été dénoncé deux années au préalable. Il peut être suspendu en temps de guerre, à l'exception des articles concernant les navires démantelés.

Les navires servant au transport des avions sont limités quant à leur nombre et à leur tonnage individuel, mais les avions eux-mêmes ne sont pas limités; les sous-marins et les unités auxiliaires de surface ne peuvent excéder un déplacement de 10,000 tonnes, ni porter des canons de plus de 200 millimètres, mais leur nombre est illimité. Les navires marchands ne peuvent, en temps de paix, être préparés à servir en temps de guerre; toutefois, leurs ponts pourront être renforcés pour y placer des canons de 150 millimètres au plus.

Les armées de terre et les armements terrestres ne sont l'objet d'aucune limitation. En ce qui concerne les "fortifications et bases navales.", le *statu quo* sera maintenu dans les possessions insulaires américaines, britanniques et japonaises du Pacifique, à l'exception de Hawaï, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Japon proprement